



**CONSIDERANT** que le bien est libre de toute occupation,

**CONSIDERANT** que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, s'inscrit dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal,

**CONSIDERANT** que les recettes générées par cette cession permettront de contribuer au financement des projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

**CONSIDERANT** que le logement est énergivore et pourrait nécessiter des travaux importants préalables à toute nouvelle mise en location,

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 27 mars 2026 estimant la valeur vénale du bien à 140 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
  - CONTRE : 0
  - ABSTENTION : 0
- 
- **APPROUVE** la mise en vente du bien sis rue du Peuple Belge, cadastré AO 1044,
  - **FIXE** le prix de cession à 152 000,00 €,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à une ou plusieurs agences immobilières afin de procéder à la recherche d'un acquéreur,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute négociation dans la limite de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document afférent à ce dossier,
  - **PRECISE** que la vente interviendra après nouvelle délibération du Conseil Municipal entérinant la désignation de l'acquéreur ainsi que le prix définitif de cession,
  - **PRECISE** que les frais d'agence et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Publiée le 2/6/2026  
Affichée le 2/6/2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260429-DCM202644-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>